



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 11861

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des producteurs de fruits et de légumes de la région Ile-de-France. Un grand nombre d'entre eux jugent, en effet, que l'aide communautaire est trop modeste et restrictive : ciblée sur les producteurs en groupement qui ont vocation à exporter, elle exclut tous les autres producteurs, ce qui risque d'avoir des conséquences très graves en terme d'aménagement du territoire. Par ailleurs, ils souhaitent que, dans le domaine de la distribution, une réglementation relative aux promotions soit mise en place et ils appellent de leurs voeux une politique de soutien en faveur des commerces de proximité et des marchés forains. Le respect des règles de la concurrence, la prise en compte des risques qu'un grand nombre d'entre eux rencontrent du fait de leur localisation en zone périurbaine sont autant de mesures urgentes et nécessaires. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte ces inquiétudes des producteurs de fruits et légumes et de réfléchir à la mise en place de mesures destinées à soutenir leurs activités.

Texte de la réponse

Dans le secteur des fruits et légumes, les productions maraîchères et arboricoles des zones dites de « ceinture verte » à la périphérie des grands ensembles urbains, notamment en Ile-de-France, comportent des spécificités importantes qui les distinguent des autres activités de production fruitière et légumière. Confrontées à des contraintes particulières en termes d'occupation de l'espace, en raison de l'urbanisation qui génère des coûts importants (fiscalité, morcellement du parcellaire, circulation), les exploitations bénéficient néanmoins d'un atout de proximité des centres de distribution et de consommation. Cette situation explique que ce secteur consacre la quasi-totalité de son activité à des ventes directes de sa production, directement au grossiste (Rungis) ou à la grande distribution et échappe ainsi aux coûts élevés des intermédiaires auxquels doivent faire face les producteurs de fruits et légumes sur le reste du territoire. Cette configuration économique explique que ces producteurs soient longtemps restés à l'écart de l'effort d'organisation économique auquel se consacrait le reste de la filière, ne ressentant pas le besoin d'un tel schéma, source de contraintes, alors que les modalités de cette activité permettaient, il y a peu, aux producteurs de « ceinture verte » de bénéficier de revenus décents et stables. Or, sur la période récente, les difficultés financières d'un certain nombre d'exploitations de « ceinture verte » et la diminution d'activité observée en zone périurbaine ont mis en question les fondements de cette analyse et fait apparaître le besoin d'une appréciation spécifique de ce secteur, à côté des dispositifs mis en oeuvre aux plans national et communautaire pour les producteurs de fruits et légumes des autres bassins de production. Dans le contexte de la négociation à venir des prochains contrats de plan Etat-Régions et de la mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole, le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'office interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) de réaliser une étude de la filière fruits et légumes en « ceinture verte ». Partant de l'existant, cet audit, au comité de pilotage duquel la profession a été associée, devra s'attacher à décrire les spécificités de ce secteur, ses atouts et ses faiblesses, à vérifier dans quelle mesure ses schémas de fonctionnement ne sont pas compatibles avec les modalités d'organisation économique fixées par la réglementation communautaire et à

dégager les besoins susceptibles d'être pris en compte par les pouvoirs publics en vue de renforcer la compétitivité de cette activité essentielle à l'approvisionnement des grandes conurbations.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11861

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1548

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 317